

nombre relatif des actions détenues par sir Joseph Flavelle dans la Harris Abattoir Company?

4. Dans l'affirmative, quel est ce nombre?

5. Quels sont les propriétaires et les actionnaires de la Swift Canadian Company, Limited?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. P. Burns & Co., Ltd., Calgary, (Alb.); W. J. Bellingham, 376 avenue Claremont, Westmount, P.Q.; Canada Maple Exchange, 22 rue Vallée, Montréal; Household Products Co., 2230 avenue Châteaubriand, Montréal; W. P. Downey, 88 rue des Sœurs Grises, Montréal; Bel-Air Display Co., 603 rue Ontario E., Montréal; Canadian Oleomargarine Mfg. Co., 57-59 boulevard Langelier, Québec; Pure Food Products Co., rues Saint-Joseph et de la Couronne, Québec; J. W. Gorham & Co., 236 rue Hollis, Halifax (N.-E.); Lambton Produce Co. Petrolia, (Ont.); Harris Abattoir Co., Ltd., Toronto; Mandus Margarine Co., Toronto; Swift Canadian Co., Ltd., Toronto; National Broom and Brush Co., 25-29 rue Latour, Montréal; M. Andresen, Squirrel Cove (C.-A.)

2. Toutes ces compagnies, à l'exception de l'Harris Abattoir Co. et la Swift Canadian Co. Ltd., Toronto, se sont vu refuser des permis au moment où elles en ont fait la demande parce que leurs établissements n'étaient pas conformes aux exigences de la loi prévues par l'article 4 du règlement adopté le 17 novembre 1917.

3. Le rapport de la commission dont M. George F. Henderson, C. R. d'Ottawa était président, ne traite pas explicitement des points soulevés dans les questions 3 et 4, mais les tableaux contenus dans le rapport et donnant la proportion du capital détenu par sir Joseph Flavelle dans la Wm Davies Co., Ltd., dans la Harris Abattoir Co., indiqueraient que les intérêts de sir Joseph Flavelle dans la Harris Abattoir Co., étaient au 12 mai 1917 approximativement de 20 pour 100. Le rapport en question a été déposé.

4. Répondu sous le n° 3.

5. Pas de renseignement.

AVOCATS DU CONSEIL DU SERVICE MILITAIRE.

*M. TOBIN demande:

Quels sont les noms des avocats employés par le conseil du service militaire et leurs traitements respectifs?

2. Pourquoi ces différences de traitement?

L'hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Le conseil du service militaire n'utilise pas les services d'avocats. Si l'honorable député désire connaître les noms et les traitements des avocats au service des registraires par tout le pays et qu'il veuille

[M. Proulx.]

bien modifier les questions en conséquence, je me ferai un plaisir de lui procurer ces renseignements aux questions posées sous leur forme actuelle, je suis obligé de répondre que le conseil du service militaire n'a pas d'avocats à son service.

M. W. F. O'CONNOR, C.R.

M. MORPHY demande:

1. Quels emplois du Gouvernement M. W. J. O'Connor a-t-il occupés dans les douze mois antérieurs au 15 avril 1918?

2. Combien a-t-il reçu du Gouvernement, en rémunération ou traitement durant les douze mois précédant le 25 avril 1918, pour chacun desdits emplois?

3. Quelle somme totale a-t-il reçue du Gouvernement durant cette période de douze mois?

L'hon. M. BURRELL (secrétaire d'Etat):

1. (a) Secrétaire légiste au ministère de la Justice et au bureau du solliciteur général; (b) examinateur sous le régime de l'arrêté du conseil C.P. 2777, du 10 novembre 1916 (Règlements sur la cherté de la vie); (c) officier rapporteur général pour tout le pays aux élections générales de 1917.

2. (a) Traitement à titre de secrétaire légiste, \$5,000; (b) traitement supplémentaire à titre de commissaire comme susdit, \$2,000; (c) il n'a rien reçu à titre d'officier-rapporteur général.

3. \$7,000.

LOYER D'UN EDIFICE A FRASERVILLE.

*M. GAUVREAU demande:

1. Le ministère de la Milice se propose-t-il de continuer à payer loyer à madame S. C. Riou, de Fraserville (P.Q.), pour le magasin ayant servi de quartier général aux recrues des districts de Kamouraska et Rimouski, sous le système d'enrôlement volontaire?

2. Quelle somme a été payée jusqu'ici pour la location dudit magasin?

3. Quelle somme a été dépensée à date en réparations de toutes sortes audit immeuble pour le faire servir de quartier général?

4. A la cessation du loyer dudit magasin, qu'est-ce que le département entend faire des réparations coûteuses qui ont donné audit immeuble une plus-value considérable?

L'hon. M. BURRELL (pour le ministère de la Milice et de la Défense):

1. Oui.

2. \$3,600.

3. \$2,211.55.

4. Les réparations restent comme partie intégrante de l'édifice.

LE CORPS DENTAIRE.

*M. PROULX demande:

1. Quel est l'effectif actuel du corps dentaire au Canada?

2. Des arrangements spéciaux ont-ils été faits dans les grands centres pour les soins dentaires à donner aux soldats revenus du front?